



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2020

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07



Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

70 rue Charles de Gaulle

68550 SAINT-AMARIN

Tél 03 89 82 60 01

Fax 03 89 38 23 14

Courriel: cc-stamarin@cc-stamarin.fr

www.cc-stamarin.fr



Les chiffres du service d'assainissement Communauté de Communes de Saint-Amarin	
<p><u>Territoire</u></p> <p>5 043 abonnés</p>	<p>15 communes desservies : Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein</p> <p>10 856 habitants desservis</p> <p>5 043 abonnés au service d'assainissement collectif</p>
<p><u>Exploitation</u></p> <p>Confiée à SUEZ Eau France</p>	<p>SUEZ Eau France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p>La Communauté de Communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<p><u>Collecte</u></p> <p>150,0 km de réseau 461 703 m³ facturés</p>	<p>461 703 m³ ont été facturés au titre de l'assainissement.</p> <p>Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.</p>
<p><u>Epuration</u></p> <p>1 611 125 m³ traités</p>	<p>1 611 125 m³ d'eaux usées ont été traités à la station d'épuration de Moosch, soit 249% des volumes facturés</p> <p>130 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées.</p>
<p><u>Rejet au milieu naturel</u></p> <p>100% de conformité</p>	<p>100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel</p> <p>95% de la pollution reçue en DBO₅ a été éliminée, 97% pour les MES, 82% pour l'azote et 79% pour le phosphore</p>
<p><u>Prix</u></p> <p>276,05 € pour 120 m³</p>	<p>Le prix du service une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m³ consommé).</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2021, 276,05 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2020 de +1,4%.</p> <p>Sur ce montant, 45 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, 36% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19%.</p>

SOMMAIRE

Préambule	5
1. Présentation générale du service	5
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	5
1.2. Mode de gestion du service	6
1.3. Le réseau de collecte des eaux usées	6
1.3.1. Réseaux.....	6
1.3.2. Les postes de relèvement	7
1.3.3. Les bassins d'orage et déversoirs d'orage	7
1.4. Les stations d'épuration	8
1.4.1. La station d'épuration de Moosch.....	8
1.4.2. La station d'épuration de Goldbach	8
1.4.3. La micro station d'épuration de Geishouse.....	8
2. Les faits marquants de l'exercice	9
2.1. Le réseau de collecte des eaux usées	9
2.2. Les stations d'épuration	9
3. Indicateurs techniques	10
3.1. Assiette du service.....	10
3.2. Volumes traités	10
3.3. Conventions spéciales de déversement.....	11
3.4. Bilan d'exploitation	12
3.4.1. Données de fonctionnement des postes.....	12
3.4.2. Consommations de la station d'épuration de Moosch.....	12
3.4.3. Production et évacuation des boues.....	12
3.4.4. Evacuation des boues	12
3.4.5. Les autres sous-produits	13
3.5. Qualité du traitement des eaux usées – Station de Moosch.....	13
3.5.1. La charge entrante	13
3.5.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet.....	13
3.5.3. Conformité des performances des équipements d'épuration	14
3.6. Qualité du traitement des eaux usées – Station de Goldbach	14
3.6.1. Charge entrante	14
3.6.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet.....	14
3.7. L'entretien du réseau	15
3.8. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	15
3.9. Les opérations de renouvellement	16
3.10. Les investissements.....	17
3.10.1. Les opérations réalisées.....	17
3.10.2. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	17
4. Indicateurs financiers	18
4.1. Les tarifs	18
4.2. La facture 120 m ³	18
4.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	20
4.1. Le budget annexe Assainissement.....	21
4.1.1. Les recettes d'exploitation	21
4.1.2. Etat de la dette du service	21
4.1.3. Amortissements	21

4.1.4.	Opérations de coopération décentralisée	21
5.	L'assainissement non collectif.....	22
5.1.	Les contrôles réalisés	22
5.2.	Taux de conformité des installations	23
5.3.	Les tarifs	24
5.4.	Les recettes d'exploitation du service (budget annexe communautaire).....	24
6.	Les indicateurs de performance	25
6.1.	Indicateurs descriptifs :	25
6.2.	Indicateurs de performance :.....	25
	ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.....	27

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement est géré au niveau intercommunal.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin assure les compétences suivantes :

- Collecte des eaux usées
- Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 043 abonnés.

Commune	Nombre d'abonnés Eau Potable 2020	Nombre d'abonnés Assainissement 2020	% raccordement 2020
FELLERING	738	581	78,7%
GEISHOUSE	285	127	44,6%
GOLDBACH - ALTENBACH	172	38	22,1%
HUSSEREN - WESSERLING	522	427	81,8%
KRUTH	471	363	77,1%
MALMERSPACH	227	220	96,9%
MITZACH	190	170	89,5%
MOLLAU	192	156	81,3%
MOOSCH	763	742	97,2%
ODEREN	545	496	91,0%
RANSPACH	382	362	94,8%
SAINT-AMARIN	999	970	97,1%
STORCKENSOHN	107	94	87,9%
URBES	208	201	96,6%
WILDENSTEIN	100	96	96,0%
TOTAL	5901	5043	85,5%

1.2. Mode de gestion du service

Le service fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour le service d'assainissement collectif et non collectif, entré en vigueur au 1er janvier 2013 pour une durée de 8 ans et 8 mois. Son échéance est fixée au 31 août 2021.

Il confie à la société SUEZ Eau France les missions principales suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales
- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées,
- ✓ Contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques
- ✓ Gestion des abonnés,

Le périmètre d'affermage est défini par les limites des territoires des quinze communes formant la Communauté de Communes de Saint-Amarin, à l'exception du secteur Markstein-Grand Ballon.

Un avenant 1 a pris effet au 8 août 2019 pour permettre la modification des règlements des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

1.3. Le réseau de collecte des eaux usées

1.3.1. Réseaux

Le réseau de la communauté de communes comprend :

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Réseau séparatif eaux usées (km)	65,30	65,70	65,20	65,66	0,7%
Réseau unitaire (km)	40,91	40,28	40,97	40,77	-0,5%
Réseau eaux pluviales	40,91	40,19	41,65	42,65	2,4%
Réseau de refoulement (km)	0,88	0,88	0,89	0,89	-
Total réseau assainissement (km)	148,0	148,1	148,7	150,0	0,9%
Nombre de regards	3898	3914	3926	3966	0%
Nombre d'avaloirs	2695	2698	2698	2699	0%

La composition du réseau est la suivante :

	Eau Pluviale (km)	Unitaire (km)	Eaux usées - séparatif (km)	Refoulement (km)	TOTAL (km)	%
Acier			0,03		0,03	0,0%
Amiante ciment	0,11	0,37			0,48	0,3%
Béton	15,39	25,35	0,98		41,72	27,8%
Ciment					0,00	0,0%
Fonte - grès	2,10	4,77	49,75	0,89	57,50	38,3%
PVC / PE	7,95	5,47	11,51		24,93	16,6%
Autres / inconnu	17,11	4,81	3,38		25,31	16,9%
TOTAL	42,65	40,77	65,66	0,89	149,97	100%

1.3.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé de 6 postes de relèvement ou refoulement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Postes	Nombre de pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)
Storckensohn	2	22
Urbès 1	2	28
Urbès 2	2	35
Urbès 3	2	35
Wildenstein - Barrage	2	22
Tertre Geishouse	2	25

1.3.3. Les bassins d'orage et déversoirs d'orage

4 bassins d'orage permettent de limiter les déversements au milieu naturel en cas de fortes pluies :

Bassins d'orage	Capacité de stockage (m ³)
Malmerspach	420
Moosch	385
Felling	115
Saint-Amarin	280

Les surplus d'eau dans le réseau unitaire peuvent se déverser dans le milieu naturel via 5 déversoirs d'orage : 1 situé à Felling, et 4 à Moosch. Tous sont situés sur un collecteur recevant une charge supérieure à 2 000 EH (et un seul supérieur à 10 000 EH).

1.4. Les stations d'épuration

1.4.1. La station d'épuration de Moosch

La station d'épuration présente les caractéristiques suivantes :

Année de mise en service	1987 – réhabilitation en 2005
Type	Boues activées
Filière de traitement boues	Déshydratation sur centrifugeuse – Compostage sur site
Capacité nominale de traitement	15 000 équivalents habitants

Les normes de rejets imposées sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	Concentration maximum (mg/l)
DCO	75	100
DBO5	90	25
MES	90	30
NGL	70	15
NH4+	75	6,4
PT	80	2

1.4.2. La station d'épuration de Goldbach

La station d'épuration présente les caractéristiques suivantes :

Année de mise en service	2012
Type	Lits plantés de roseaux
Capacité nominale de traitement	130 équivalents habitants

Les normes de rejets imposées sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	Concentration maximum (mg/l)
DCO	60	-
DBO5	60	35
MES	50	-

1.4.3. La micro station d'épuration de Geishouse

Année de mise en service	2016
Type	Micro-station
Capacité nominale de traitement	51 équivalents habitants

6 habitations sont à ce jour raccordées sur cette petite station (sur les 7 raccordables).
Le délégataire ne mentionne pas dans son rapport les autres installations de Geishouse.

2. Les faits marquants de l'exercice

2.1. Le réseau de collecte des eaux usées

- ✓ Suite à une étude contractuelle réalisée par SUEZ, un programme prévisionnel de travaux a été transmis à la Communauté de Communes pour la réduction des Eaux Claires Parasites, à ce jour les travaux préconisés n'ont pas encore été engagés.
- ✓ Des travaux de mise en séparatif ont été réalisés par la Collectivité rues du Puits et des Teinturiers à St-Amarin.
- ✓ Le Délégué a réalisé des travaux sur les rues St-Marc à St-Amarin (réparation et pose d'un regard de branchement), de Husseren à Fellingring (dévoisement de collecteur), Maerel à Oderen (mise en conformité, dévoisement de collecteur).

2.2. Les stations d'épuration

- Station d'épuration de Moosch
 - ✓ Entretien majeur de la centrifugeuse en février 2020,
 - ✓ Dégradation de la porte du local boues par le vent, arrivée de cailloux et blocage du dégrilleur / compacteur en mars 2020,
 - ✓ Arrivée massive de graisse suite à un événement pluvieux en juin 2020,
 - ✓ Travaux sur les écoulements vers les cuves de stockage des sous-produits (sables et graisses) en novembre,
 - ✓ Réparation de l'étanchéité du local de fermentation des boues.
- Station d'épuration de Geishouse
 - ✓ Opération de mise en conformité électrique.
- Station d'épuration de Goldbach
 - ✓ Opération de faucardage.

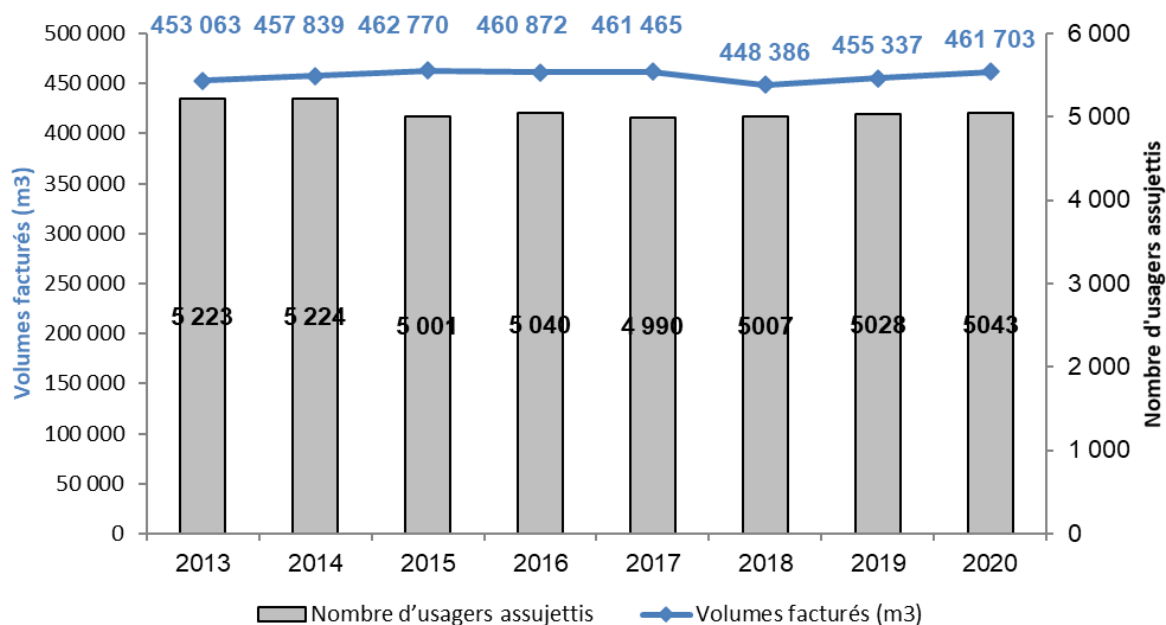
3. Indicateurs techniques

3.1. Assiette du service

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Nombre d'usagers assujettis	4 990	5 007	5 028	5 043	0,3%
Taux de desserte	85,4%	85,4%	85,5%	85,5%	0%
Volumes facturés (m ³)	461 465	448 836	455 337	461 703	1,4%
Consommation moyenne par abonné	92,5	89,6	90,6	91,6	1,1%

Le nombre d'abonnés actifs est globalement stable (5 043 abonnés actifs fin 2020 contre 5 028 abonnés actifs fin 2019).

Les volumes facturés poursuivent en 2020 leur tendance à la légère hausse constatée depuis 2018.



3.2. Volumes traités

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Volumes facturés (m ³)	461 465	448 836	455 337	461 703	1,4%
Volume des effluents traités	1 400 661	1 441 258	1 705 534	1 611 125	-5,5%
Taux d'eaux parasites	204%	221%	275%	249%	-9,3%

Le volume d'eaux parasites arrivant à la station d'épuration est toujours élevé en 2020, bien qu'une légère diminution soit constatée par rapport à 2019.

3.3. Conventions spéciales de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur, doivent faire l'objet d'un arrêté autorisant le rejet dans le réseau public d'assainissement. Une convention de déversement est établie en support de chaque arrêté.

6 autorisations de déversement pour des eaux usées non domestiques sont en vigueur :

- ✓ GPV France à Saint-Amarin : Autorisation pour 5 ans à compter du 22/07/2019
- ✓ Cansimag à Saint-Amarin : Autorisation pour 5 ans à compter du 16/03/2017
- ✓ U EXPRESS à Fellingring pour la station-service et de lavage : Autorisation pour 5 ans à compter du 02/09/2019.
- ✓ EURL LES FRERES KOEHL à FELLERING : autorisé pour 5 ans à compter du 12/11/2019
- ✓ Commune de Husseren-Wesserling pour la distillerie communale : autorisé pour 5 ans à compter du 02/12/2019
- ✓ Garage EWIG à Moosch : autorisation pour 5 ans à compter du 03/09/2020.

En complément, 4 autorisations ont été établies pour des eaux usées assimilées domestiques :

- ✓ U EXPRESS à Fellingring pour la boulangerie, poissonnerie et boucherie/charcuterie : Autorisation pour 5 ans à compter du 02/09/2019
- ✓ SARL Boucherie Kuhner à Moosch pour l'atelier de transformation n°2 rue de la Mine d'Argent et le magasin traiteur n°1 rue Werscholtz : autorisé pour 5 ans à compter du 12/11/2019
- ✓ Résidence Henri JUNGCK à Moosch (EHPAD) : autorisation pour 5 ans à compter du 25/02/2020
- ✓ Hôtel restaurant Auberge de France à Kruth : autorisation pour 5 ans à compter du 07/04/2020
- ✓ Restaurant Le Vieux Moulin à Oderen : autorisation pour 5 ans à compter du 06/07/2020
- ✓ Hôtel restaurant Auberge du lac à Kruth : autorisation pour 5 ans à compter du 07/07/2020

3.4. Bilan d'exploitation

3.4.1. Données de fonctionnement des postes

Données de fonctionnement	Volumes pompés 2019 (m3)	Volumes pompés 2020 (m3)	Heures de fonctionnement	KWh consommés	Nombre de curage
PR Storckensohn	15 356	9 350	425	1 004	2
PR Urbès 1	190 596	165 144	5 898	34 933	2
PR Urbès 2	301 945	326 095	9 317	5 010	2
PR Urbès 3	42 945	36 820	1 052	1 460	2
PR Wildenstein - Barrage	5 324	4 334	197		2
Terre Geishouse Rue de la Grotte	1 925	2 450	98	52	2
TOTAL	558 091	544 193	16 987	42 459	12

3.4.2. Consommations de la station d'épuration de Moosch

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Energie (KWh)	777 541	768 733	771 798	701 798	-9,1%
Réactif déphosphatant (T/an)	70	101	67	65	-3,6%
Polymère (kg/an)	4 730	4 408	3 774	5 750	52,4%

Une forte hausse de la consommation de polymères est notée en 2020.

3.4.3. Production et évacuation des boues

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Production (TMS/an)	184,0	142,7	147,0	130,0	-11,6%
Siccité moyenne (%)	18,4%	18,3%	18,0%	18,7%	3,9%
Ratio production réelle/production théorique	0,88	0,63	0,53	0,53	0,5%

La production de boues en 2019 est globalement stable, du fait d'une augmentation des matières en suspension arrivées à la station qui compense la baisse de la charge polluante, en lien avec l'augmentation du volume d'eaux claires parasites (effluents plus dilués).

La siccité moyenne reste satisfaisante et constante.

3.4.4. Evacuation des boues

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Production (TMS/an)	184,0	142,7	147,0	130,0	-11,6%
Tonnage évacué (TMS/an)	184	101,9	147,4	130,5	-11,5%
- compostage des boues sur site	184 TMS (100%)	101,9 TMS (71%)	147,4 TMS (100%)	130,5 TMS (100%)	-11,5%

Les boues de la station de Moosch sont compostées sur site, avant épandage.

3.4.5. Les autres sous-produits

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Refus de dégrillage (T)	3	4,2	4,0	2,6	-35,3%
Sables (m3)	11,3	10,7	8,1	14,7	80,1%
Graisses (m3)	10	22	14,0	26,0	85,7%

3.5. Qualité du traitement des eaux usées – Station de Moosch

3.5.1. La charge entrante

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Volume annuels (m ³)	1 400 661	1 441 258	1 705 534	1 611 125	-5,5%
Pluviométrie (mm)	1 027	600	559	621	11,1%
Volume entrant (m ³ /j)	3 837	3 949	4673	4414	-5,5%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	398	343	294	375	27,4%

La station d'épuration est en surcharge hydraulique :

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée 2020	4 414	961,4	374,5	631,3	104,1	11,8
Capacité épuratoire	3770	1770	900	1260	210	56
Taux de charge	117%	54%	42%	50%	50%	21%

La forte différence entre les taux de charge organique et le taux de charge hydraulique s'explique par la quantité importante d'eaux claires parasites (ECP) acheminées sur la station. Ces ECP peuvent altérer de façon plus ou moins importante le traitement des effluents, et donc la qualité du rejet.

3.5.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à la réglementation européenne (arrêté ministériel du 21 juillet 2015) et à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004.

	DCO	DBO5	MES	NGL	NH4+	Pt
Nombre de bilans disponibles	24	12	24	12	12	12
Charge moyenne entrée 2020 (kg/j)	961,4	374,5	631,3	104,7	63,9	11,8
Charge moyenne sortie 2020 (kg/j)	66,0	20,5	18,7	18,8	4,1	2,4
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	93%	95%	97%	82%	94%	79%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	90%	90%	70%	75%	80%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	14,1	4,1	4,0	4,5	1,0	0,5
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	100	25	30	15	6,4	2

Les rendements épuratoires moyens pour 2020 reflètent une élimination des polluants sur le paramètre phosphore qui est juste en deçà des prescriptions réglementaires.

3.5.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NH4+	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	4	2	4	2	2	2
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Le délégataire indique que la station est conforme pour l'année 2020, sur l'ensemble des paramètres.

Les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Aucun dépassement n'a été constaté au cours de l'année.

Toutefois, il est à noter que le rendement annuel moyen sur le paramètre Pt est, comme en 2019, en-dessous du seuil des arrêtés et pourtant considérés validés.

Interrogé sur le sujet, le délégataire précise que le rendement phosphore n'est à respecter que par temps sec. Le délégataire précise que le phosphore en entrée de STEU est historiquement très dilué rendant difficile voire impossible de tenir les rendements, et que ce sujet a été discuté et vu avec la Police de l'Eau.

3.6. Qualité du traitement des eaux usées – Station de Goldbach

3.6.1. Charge entrante

Les bilans réalisés sur la station de Goldbach ont lieu tous les 2 ans, et ont été effectués en 2019 (donc pas en 2020).

Pour rappel, la station recevait une charge hydraulique adaptée, mais tend à être surdimensionnée au regard de la charge polluante reçue :

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée 2019	9,8	3,6	1,5	2,1	0,5	0,1
Capacité épuratoire	19,5		7,8			
Taux de charge	50%	-	20%	-	-	-

3.6.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les concentrations moyennes en sortie de station, ainsi que les rendements épuratoires étaient en 2019 conformes à la réglementation européenne (arrêté ministériel du 21 juillet 2015).

3.7. L'entretien du réseau

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Longueur de canalisation curée (ml)	6786	3510	2328,5	2337,0	0,4%
Taux de curage (%)	6,4%	3,3%	2,2%	2,2%	0,1%
Nombre d'avaloirs curés	5296	2627	2415	3254	34,7%
Nombre de dessableurs curés	10	10	7	8	14,3%
Linéaire de réseau inspecté en ITV	5 387	1 640	1 735	1525	-12,1%
Nombre de contrôles de conformité de branchements (hors ventes)	35	26	16	26	63%

Les inspections télévisées ont été réalisées dans le cadre de la politique de réduction des eaux parasites (engagement contractuel du Délégué sur une moyenne de 5,5 km d'ITV par an).

3.8. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Critère	Points obtenus en 2019	Points obtenus en 2020	Nombre maximal de points
A - Plan des réseaux			
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5	/5
B - Inventaire des réseaux			
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10	/10
Pourcentage d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux: Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	3	3	/5
Pourcentage de tronçons dont la date ou la période de pose des tronçons sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts	12	13	/15

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts			
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts			
Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts			
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (non pris en compte car total A+B <40 points)			
Pourcentage du réseau dont l'altimétrie des canalisations est connue : Altimétrie connue pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Altimétrie connue pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Altimétrie connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Altimétrie connue pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Altimétrie connue pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Altimétrie connue pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Altimétrie connue pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	10	10	/15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	/10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	10	/10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau , un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	0	0	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0	0	/10
TOTAL	90	91	/120

3.9. Les opérations de renouvellement

- ✓ Renouvellement sur le PR Urbès 1 : pompe n°2 ;
- ✓ Renouvellement sur le PR Urbès 2 : pompe n°1 ;
- ✓ Renouvellement sur la STEP de Moosch :
 - Du motoréducteur et du moteur du pont brosse 4
 - De la vis sous centrifugeuse
 - De deux variateurs de fréquence des pompes à eau industrielle
 - Des opérations de révision importante associées à du renouvellement ont eu lieu sur la centrifugeuse et sur l'agitateur du bassin d'aération.

3.10. Les investissements

3.10.1. Les opérations réalisées

Différents travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes sur les ouvrages d'assainissement, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux :

Investissements réalisés en 2020	Montant total TTC 2020
Mission maîtrise d'œuvre travaux de mise en séparatif à Saint-Amarin rues Puits-Teinturiers	6939.60 €
Travaux de mise en séparatif à Saint-Amarin rues Puits-Teinturiers	346708.03 €
Pose d'un regard de branchement 3 rue Saint-Marc à Saint-Amarin	1196.60 €
Création d'un regard de visite au centre du Torrent 4 rue de Mollau à Storckensohn	2132.40 €
Pose d'un branchement assainissement à Fellingring 2 rue des Fabriques pour l'Aire de Camping Cars	8438.97 €
Diagnostics et études de sols pour la réhabilitation de 7 stations de traitement à Geishouse	4812.00 €
TOTAL	370227.60 €

- Le Délégué n'a réalisé aucun investissement sur l'exercice.
- Assainissement non collectif

Une opération de réhabilitation menée en partenariat avec l'AERM pour la réhabilitation d'installations ANC était engagée jusqu'au 31 décembre 2018.

En 2020, des travaux de réhabilitation sont encore réalisés par les propriétaires bénéficiant de subvention.

684 installations sont éligibles au programme de subventions proposé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Note supérieure ou égale à 11 lors du contrôle).

307 installations sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 34 par la Communauté de Communes pour la réhabilitation des installations. Les travaux de réhabilitation ont été réalisés pour 18 installations en 2020.

Le montant des subventions versées aux propriétaires en 2020 s'élève à 186 818,93 € et les montant des aides versées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse s'élèvent à 238 008,49 €.

3.10.2. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- Réduction des eaux claires parasites

Suite aux mesures de débits réalisées au 1er semestre 2017, un chiffrage pour la réhabilitation du collecteur intercommunal longeant la Thur a été transmis à la Communauté de Communes en juillet 2017.

Suite à une réunion entre l'AERM, la Police de l'eau, SUEZ et la Communauté de Communes, un dossier de subventions a été transmis à l'AERM pour ces travaux.

Aucune suite n'a été donnée par l'AERM à cette demande, les nouvelles priorités assainissement vis-à-vis de la qualité des cours d'eau n'étant pas encore définies pour les années 2019-2021. Le démarrage des travaux a été différé en attendant de connaître les possibilités d'aides pour ces travaux.

Le dossier de subvention a été validé par l'AERM en décembre 2020. Le début des travaux est prévu pour 2021.

- Réhabilitation des terres à Geishouse

L'étude de diagnostic des 7 installations existantes a été réalisée en 2020. L'étude d'avant-projet est programmée pour 2021.

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,8179 €	0,8179 €
Part Déléataire		
Part fixe (€/an)	26,96 €	27,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,7873 €	0,8094 €
Taxes et redevances		
TVA	10%	10%
Redevance modernisation des réseaux (€/m ³)	0,2330€	0,2330€

Les tarifs de l'assainissement pour la part Collectivité ont été approuvés par une délibération en date du 4 décembre 2019 pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le délégataire a appliqué au 1^{er} janvier 2021 le coefficient d'indexation des tarifs selon les termes contractuels.

4.2. La facture 120 m³

	Tarifs au 01/01/2020		Tarifs au 01/01/2021		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Collecte et traitement					
Terme fixe annuel					
Part du Déléataire	26,96 €	26,96 €	27,72 €	27,72 €	2,8%
Consommation					
Part du Déléataire	0,7873 €	94,48 €	0,8094 €	97,13 €	2,8%
Part de la Collectivité	0,8179 €	98,15 €	0,8179 €	98,15 €	0,0%
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,2330 €	27,96 €	0,2330 €	27,96 €	0,0%
Total HT		247,54 €		250,96 €	1,4%
TVA		24,75 €		25,10 €	1,4%
Total Assainissement TTC		272,30 €		276,05 €	1,4%
Soit le m³		2,27 €		2,30 €	1,4%

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 276,05 € TTC contre 272,30 € TTC au 1^{er} janvier 2020, soit une hausse de 1,4%.

Cette augmentation s'explique par l'application du coefficient d'indexation contractuel pour la part Déléataire.

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :

	01/01/2020		01/01/2021		Evolution N / N-1 (%)
Collectivité	98,15 €	36,0%	98,15 €	35,6%	0,0%
Déléataire	121,44 €	44,6%	124,85 €	45,2%	2,8%
Taxes et redevances	52,71 €	19,4%	53,06 €	19,2%	0,6%
TOTAL	272,30 €	100%	276,05 €	100%	1,4%

La facture globale pour un usager qui consomme 120 m³ se présente comme ci-dessous :

EAU	au 01/01/20		au 01/01/21		Evolution
	Prix/m3	Prix pour 120 m3	Prix/m3	Prix pour 120 m3	Evolution (%)
Part fixe délégataire		54,64 €		54,44 €	-0,4%
Part proportionnelle délégataire	0,8788 €	105,46 €	0,8756 €	105,07 €	-0,4%
Part proportionnelle Communauté de Communes	0,6370 €	76,44 €	0,6370 €	76,44 €	0,0%
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	0,0778 €	9,34 €	0,0778 €	9,34 €	0,0%
Redevance pollution (Agence de l'Eau)	0,3500 €	42,00 €	0,3500 €	42,00 €	0,0%
Total eau H.T.		287,87 €		287,29 €	-0,2%
TVA		15,83 €		15,80 €	-0,2%
Total eau T.T.C	2,53 €	303,70 €	2,53 €	303,09 €	-0,2%
ASSAINISSEMENT	au 01/01/20		au 01/01/21		Evolution
	Prix/m3	Prix pour 120 m3	Prix/m3	Prix pour 120 m3	Evolution (%)
Part fixe délégataire		26,96 €		27,72 €	2,8%
Part proportionnelle délégataire	0,7873 €	94,48 €	0,8094 €	97,13 €	2,8%
Part proportionnelle Communauté de Communes	0,8179 €	98,15 €	0,8179 €	98,15 €	20,0%
Redevance modernisation réseaux (Agence de l'Eau)	0,2330 €	27,96 €	0,2330 €	27,96 €	0,0%
Total assainissement H.T.		247,54 €		250,96 €	1,4%
TVA		24,75 €		25,10 €	1,4%
Total assainissement T.T.C.	2,27 €	272,30 €	2,30 €	276,05 €	1,4%
TOTAL EAU et ASSAINISSEMENT TTC	4,80 €	576,00 €	4,83 €	579,14 €	0,5%

4.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2019	2020	Evolution 2019-2020 (%)
Produits	1 011 620 €	1 063 512 €	5,1%
Exploitation du service	599 192 €	604 466 €	0,9%
Collectivités et autres organismes	410 654 €	458 334 €	11,6%
Travaux attribués à titre exclusif	1 822 €	640 €	-64,9%
Produits accessoires	- 48 €	72 €	-250,0%
Charges	1 078 745 €	1 125 910 €	4,4%
Personnel	255 687 €	255 528 €	-0,1%
Energie électrique	63 987 €	64 882 €	1,4%
Analyses	18 066 €	15 533 €	-14,0%
Produits de traitement	7 038 €	6 673 €	-5,2%
Sous-traitance, matières et fournitures	131 271 €	134 884 €	2,8%
Impôts locaux et taxes	10 500 €	10 066 €	-4,1%
Autres dépenses d'exploitation	83 549 €	83 929 €	0,5%
Frais de contrôle	10 161 €	10 250 €	0,9
Ristournes et redevances contractuelles	- €	- €	-
Contribution des services centraux et recherche	19 832 €	19 972 €	0,7%
Collectivités et autres organismes publics	410 654 €	458 334 €	11,6%
Charges relatives aux renouvellements			
-programme de renouvellement	- €	- €	
-fonds contractuel de renouvellement	34 204 €	34 849 €	1,9%
Charges relatives aux investissements	22 294 €	22 714 €	1,9%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 383 €	4 004 €	-8,6%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	7 119 €	4 292 €	-39,7%
Rémunération du besoin en fonds de roulement			
Résultat avant impôt	- 67 125 €	- 62 398 €	-7,0%
Apurement des déficits antérieurs	- €	- €	
RESULTAT NET	- 67 125 €	- 62 398 €	-7,0%

4.1. Le budget annexe Assainissement

4.1.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement				
Redevance assainissement collectif	310 752,12 €	304 610,64 €	306 303,50 €	351 656,51 €
Remboursements de frais	45 909,56 €	45 726,19 €	46 431,89 €	47 582,07 €
Autres prestations de services	/	/	/	/
Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau	52 134,00 €	62 393,00 €	25 609,00 €	17 717,00 €
Autres subventions d'exploitation	/	/	/	/
Participation Assainissement Collectif (PAC)	2 500,00 €	12 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
Dédits et pénalités perçus	20 000,00 €	/	/	/
Frais de contrôle assainissement <i>(note : en 2018 rappel depuis 2013)</i>	/	49 960,48 €	9 903,94 €	10 161,34 €
Investissement				
Subventions d'investissement - Communes	13 094,00 €	/	35 655,60 €	156 267,50 €
Subventions d'investissement - Agence de l'Eau	10 593,15 €	24 004,00 €	/	
Subventions d'investissement - Département	/	/	/	
Subventions d'investissement - Autres	/	/	/	
TOTAL	454 982,83 €	499 194,31 €	435 403,93 €	594 884,42 €

4.1.2. Etat de la dette du service

	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	245 823,62 €	229 504,33 €	212 653,80 €	195 253 €	177 286 €
Montant remboursé durant l'exercice	194 626,50 €	21 607,47 €	21 627,09 €	21 717,85 €	21 984,31 €
- dont en capital	185 954,15 €	16 319,29 €	16 850,53 €	17 399,90 €	17 968,05 €
- dont en intérêts	8 672,35 €	5 288,18 €	4 776,56 €	4 317,95 €	4 016,26 €

4.1.3. Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti 2020
Réseaux d'assainissement	581 422,14 €
Bâtiments d'exploitation	23 504,40 €
Frais d'études	/
<i>Subventions d'investissement</i>	- 347 044,46 €
TOTAL	257 882,08 €

4.1.4. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

5. L'assainissement non collectif

Le service est exploité par Suez dans le cadre du contrat d'affermage du service d'assainissement. Ce service assure les missions suivantes :

- Contrôle de conception d'installations neuves / réhabilitées
- Contrôle d'exécution d'installations neuves / réhabilitées
- Diagnostic des installations existantes
- Contrôle périodique de fonctionnement

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	/ 20 points
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	OUI	20	/ 20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	OUI	30	/ 30 points
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	/ 30 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	0	/ 10 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	0	/ 20 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	0	/ 10 points
TOTAL		100	/ 140 points

5.1. Les contrôles réalisés

	2017	2018	2019	2020
Nombre total de contrôles réalisés	275	395	147	109
Contrôles de conception	189	151	20	26
- dont dossiers en attente de modification	9	2	3	1
Contrôles d'exécution des installations	47	152	106	33
Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	39	89	18	49
- dont dans le cadre de vente	17	9	12	17

La répartition des contrôles réalisés par commune est la suivante :

	Nb de contrôle de conception	Nb de contrôle de bonne exécution	Nb de contrôle de bon fonctionnement (hors transaction immobilière)
Felling	5	6	5
Geishouse	4	8	7
Goldbach	3	3	1
Husseren-Wesserling	2	3	5
Kruth	4	1	2
Malmerspach			
Mitzach	0	1	0
Mollau	3	2	4
Moosch	1	1	1
Oderen	2	6	0
Ranspach	1	1	0
Saint-Amarin	0	1	3
Storckensohn	0	0	1
Urbès	1	1	2
Wildenstein	0	0	1
TOTAL	26	33	32

5.2. Taux de conformité des installations

	2018	2019	2020
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1823	1970	2079
Nombre d'installations conformes (note <8)	212	321	374
P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	12%	16%	18%

5.3. Les tarifs

Les tarifs ont augmenté de +1% en 2020 :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2019	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021
Contrôle de conception et de réalisation (tarif par contrôle)	157,53 € HT	160,96 € HT	163,07 € HT
Contrôle périodique de l'entretien et du fonctionnement (tarif par contrôle)	63,01 € HT	64,38 € HT	65,23 € HT
Contrôles lors de vente	126,29 € HT	128,77 € HT	131,98 € HT




5.4. Les recettes d'exploitation du service (budget annexe communautaire)

Les recettes du service d'assainissement non collectif pour la part CCVSA sont intégrées dans les recettes du budget assainissement.



Les recettes pour la part Délégitaire sont intégrées dans le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du service d'assainissement.

6. Les indicateurs de performance

6.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Evolution N/ N-1
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	10 992	10 935	10 856	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	4	7	8	
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	101,89	147,42	130,49	-11,5%
D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	2,12 €	2,27€	2,30€	 +1,4%

6.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	85,4%	85,5%	85,5%		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	39 points	90 points	91 points		Voir le détail au 3.8

Indicateur	Définition	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Un système de collecte est jugé conforme au titre de la directive ERU si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (total des déversements par temps sec pour inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique) ; o En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites ;	0%	0%	0%		 La police de l'eau a jugé en 2020 que les volumes déversés par les déversoirs d'orage surveillés étaient trop importants
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. L'équipement d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement : o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ; o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)	100%	100%	100%		
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Les règles et conventions précises à mettre en œuvre pour juger de la conformité font l'objet de circulaires du Ministère en charge de l'environnement (cf guide de définitions version 1.5 de septembre 2008 relative à l'application de la directive ERU 91/271/CEE) accessible par le lien suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	100%	0%	0%		 La police de l'eau a jugé en 2020 que la STEP est non conforme au regard du non-respect de l'arrêté préfectoral concernant le rejet. L'autosurveillance n'est pas validée.
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	100%		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,00 €/m3	0,00 €/m3	0,00 €/m3		 Aucune demande reçue

ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

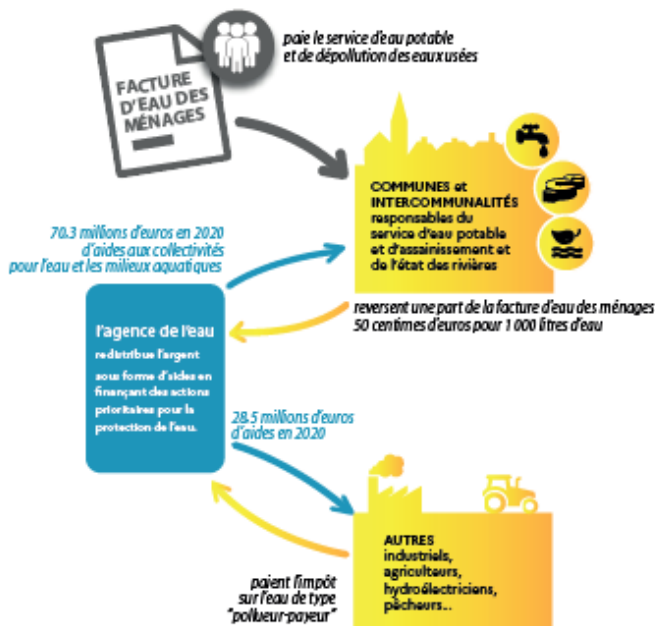
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.aaufranca.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans le mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

1

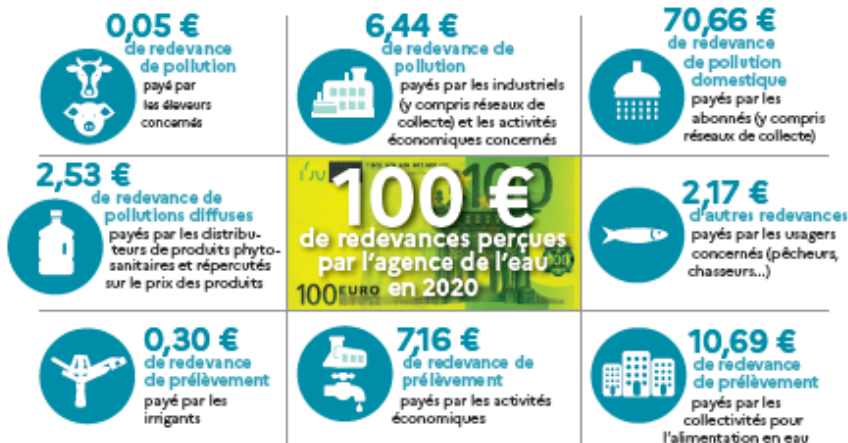
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



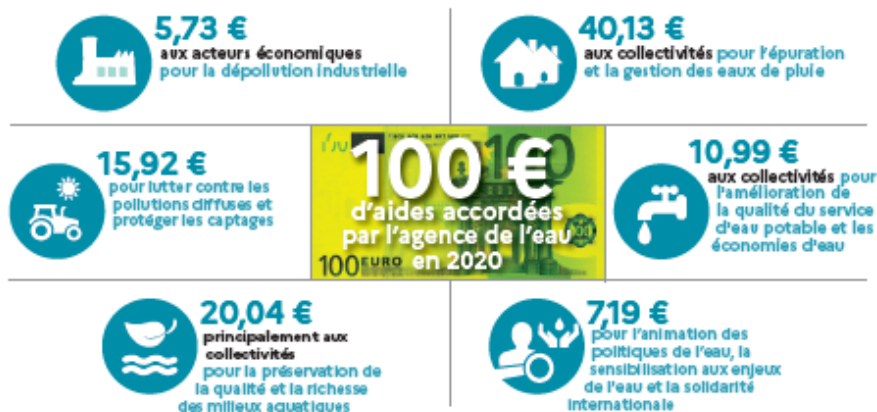
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1^{er} concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.**

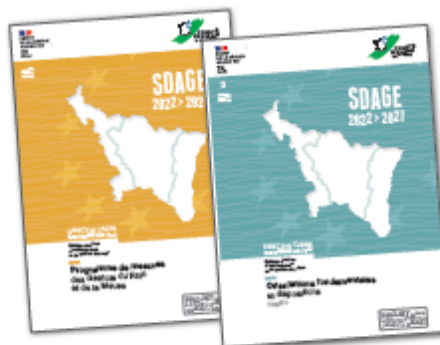
En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux depuis le 1^{er} mars 2021.**



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr



Réalisation : AELBDDC - mars 2021
 Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Crédits - photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - l'écophoto - application : AEFM&C

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Donnez votre avis sur

**DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021**




les inondations et le milieu marin

L'eau



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"